

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la manifestation organisée le Vendredi 05 Octobre 2018 à la Salle Léo Lagrange,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy, côté escalier de la salle de musique, au droit de la manifestation le **Vendredi 05 Octobre 2018 de 14 h 00 à 22 h 00.**

Article 2 : L'accès aux secours et aux forces de sécurité sera maintenu.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

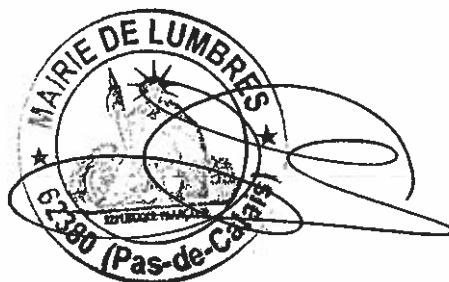
Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Les organisateurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Octobre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 04 OCT. 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Madame Elodie DUCROCQ, Présidente de l'APEEP de Lumbres demeurant 23 Résidence Léon Blum à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Salle Michel Berger à Lumbres reçue le 04/10/2018 enregistrée sous le n° 2018/07,

ARRETE

Article 1 : Madame Elodie DUCROCQ est autorisée à organiser des ventes au déballage à l'occasion du « Vide Grenier des Enfants » **le Dimanche 21 Octobre 2018.**
Participeront à ces ventes uniquement des particuliers dans les domaines de l'habillement, des jouets pour enfants et de la puériculture.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Salle Michel Berger à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 04 Octobre 2018

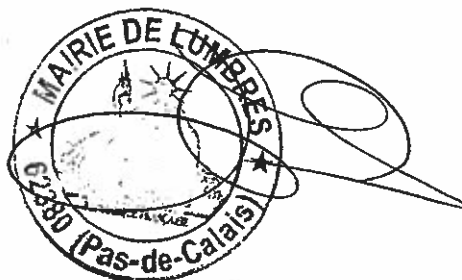
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **08 OCT. 2018**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181004-201837-AR
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'abattage d'arbres Résidence Léon Blum par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit de l'abattage d'arbres au parking du n° 121 Résidence Léon Blum le **Vendredi 19 Octobre 2018 de 08 h 00 à 16 h 30.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Octobre 2018

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 17 OCT. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les changements de tampons eaux pluviales et eaux usées Hameau de Liauwette RD 342 à réaliser par les Services Techniques de la Ville de Lumbres et le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Hameau de Liauwette RD 342 du **Mardi 23 Octobre 2018 au Mercredi 24 Octobre 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Octobre 2018

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 22 OCT. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de toiture à réaliser par l'Entreprise « Les Toitures FORTIN » sise 34 Rue Principale à 62380 BAYENGHEM-LES-SENINGHEM,
Vu la demande de stationnement Cité Denis Cordonnier sollicitée par Madame Corine TALLEUX demeurant 2, Cité Denis Cordonnier à 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Cité Denis Cordonnier,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du n° 1 au n° 3 Cité Denis Cordonnier du **Mardi 23 Octobre 2018 à 08 heures au Vendredi 16 Novembre 2018 à 18 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame Corine TALLEUX,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « Les Toitures FORTIN »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Octobre 2018

Marie-Laurence BERQUEZ,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 23 OCT. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de la Commune de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Route d'Acquin au droit de l'entrée de la ZAL des Rahauts,

ARRETE

Article 1^{er} : La vitesse sera limitée à 30 km/heure 50 m de chaque côté du rétrécissement de voirie Route d'Acquin au droit de l'entrée de la ZAL des Rahauts.

Article 2 : Les usagers venant de la RD 225 et se rendant vers l'Avenue Bernard Chochoy devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux instructions ministérielles sera mise en place par la Commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

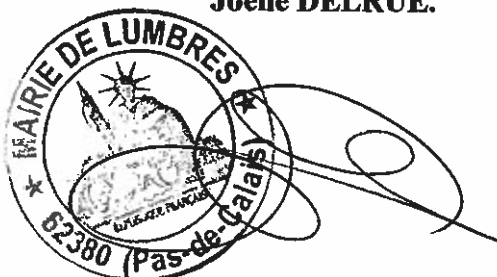
Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Lumbres.

Article 7 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24/10/2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 24 OCT. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de la Commune de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2542-3 et L. 2542-4,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE

Article 1^{er} : Balayage des trottoirs et caniveaux

Le balayage étant une charge de la propriété, les propriétaires ou, sous leur responsabilité, leurs représentants qualifiés (gérants, locataires, gardiens...) sont tenus de balayer le trottoir et son caniveau dans toute sa largeur et sur toute sa longueur de la ou des façades de leur propriété (maisons, cours, jardins...).

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie.

Article 2 : Obligation de balayage par temps de neige ou verglas

En temps de neige, les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige au droit de la façade de leur maison ou de leur terrain, sur la largeur du trottoir jusqu'au caniveau.

En cas de verglas ou de sol demeurant glissant après son déneigement et afin de prévenir tout accident, il sera épandu par le propriétaire ou le locataire, du sel ou du sable.

En cas de neige ou de verglas, le nettoyage des trottoirs doit se faire sans délai par les propriétaires ou les locataires des immeubles.

Article 3 : En temps de gelée, il est défendu de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

Article 4 : Sur les espaces publics (voies, places, trottoirs, espaces verts), les possesseurs d'animaux doivent immédiatement ramasser les déjections de leurs animaux.


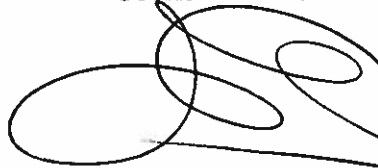
Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} Novembre 2018.

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Octobre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 24 OCT. 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement du dispositif de chambre télécom en chaussée pour Orange Cité des Alouettes à réaliser par l'Entreprise VTPS sise 5 Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 17 Cité des Alouettes du **Lundi 05 Novembre 2018 au Mercredi 05 Décembre 2018.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. Le stationnement des véhicules sera interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

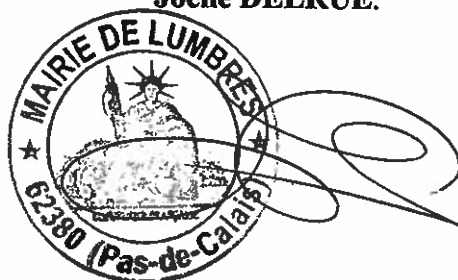
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise VTPS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Octobre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **24 OCT. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de marquage au sol Route d'Acquin à réaliser par l'Entreprise T1, Division du Groupe HELIOS – 2, Rue Pierre Martin, ZI de l'Inquétie – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route d'Acquin le **Vendredi 26 Octobre 2018 de 08 h à 18 h.**

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

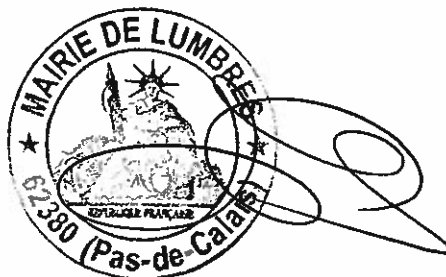
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise T1.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T1,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Octobre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **24 OCT. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la manifestation organisée le Dimanche 4 Novembre 2018 à la Salle Léo Lagrange, par l'association « Les Rubans Roses »,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking entre la salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy, côté escalier de la salle de musique, au droit de la manifestation du **Judi 1^{er} Novembre à 19 heures au Lundi 5 Novembre à 12h00.**

Article 2 : L'accès aux secours et aux forces de sécurité sera maintenu.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les organisateurs.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

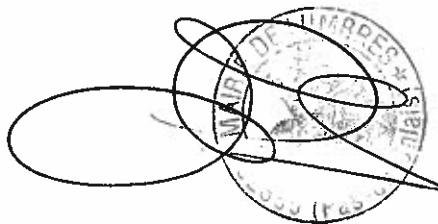
Article 5 : - Monsieur le Président de l'Association « Les Rubans Roses »,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Les organisateurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Octobre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
Le **29 OCT. 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement certains dimanches en 2019,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 221-19),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 24 Septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 30 Octobre 2018,

ARRETE

Article 1 : Les commerces d'habillement sont autorisés exceptionnellement à ouvrir :

- le 13 Janvier 2019,
- le 30 Juin 2019,
- le 1^{er} Septembre 2019,
- le 08 Septembre 2019,
- le 15 Décembre 2019,
- le 22 Décembre 2019.

Article 2 : Les hypermarchés sont autorisés exceptionnellement à ouvrir :

- le 24 Novembre 2019,
- le 1^{er} Décembre 2019,
- le 08 Décembre 2019,
- le 15 Décembre 2019,
- le 22 Décembre 2019,
- le 29 Décembre 2019.

Article 3 : Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec une majoration de salaire et bénéficieront d'un repos compensateur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,

.../...

Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20181105-A201801-AR Date de télétransmission : 08/11/2018 Date de réception préfecture : 08/11/2018
--

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

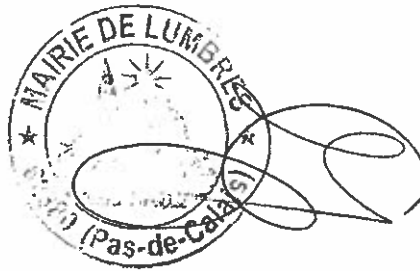
Fait à LUMBRES, le 05 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 08 NOV. 2018

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181105-A201801-AR
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation des manifestations du Dimanche 11 Novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la moitié du haut de la Place Jean Jaurès le **Dimanche 11 Novembre 2018 de 06 h 00 à 14 h 00.**

Article 2 : Au moment du passage du défilé, la circulation sera interdite Rue Victor Hugo dans les 2 sens.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la RD 225, les Rue Anatole France, du 11 Novembre, Candide Couzin et Jules Guesde.

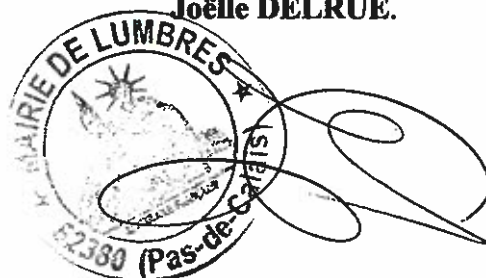
Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 09 NOV, 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose d'un poteau incendie Route de Nielles (RD 202) à réaliser par le SIDEALF – 7, ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route de Nielles du Lundi 12 Novembre 2018 à 08 heures au Vendredi 16 Novembre 2018.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement des véhicules sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

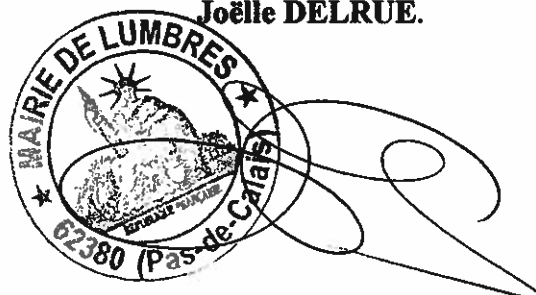
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 09 NOV. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES.

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par la SARL Trading El/Rafy Gold, représentée par Monsieur MONTOLIO Raphaël, Co-Gérant, demeurant 5 Place Charles Beraudier à 69003 LYON, d'organiser des achats au déballage au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin 62380 LUMBRES reçue le 07/11/2018 et enregistrée sous le n° 2018/08,

ARRETE

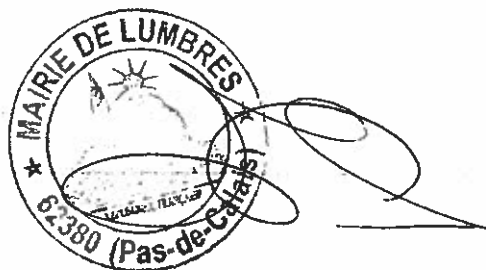
Article 1 : Monsieur Raphaël MONTOLIO est autorisé à organiser des achats au déballage de métaux précieux le **Lundi 10 Décembre 2018**.

Article 2 : Ces achats se dérouleront au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 07 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 08 NOV 2018

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181107-A201802-AI
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la demande de stationnement Rue Albert Thomas pour les Ets Mr Store sis à Dunkerque sollicitée par Mme BOUFFART Christine, Magasin MAG PRESSE, demeurant 12, Rue Albert Thomas – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 5 places de parking au droit des véhicules des Ets Mr Store Rue Albert Thomas face au magasin de « Tabac – Presse – Loto » et au Crédit Mutuel le Jeudi 22 Novembre 2018.

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

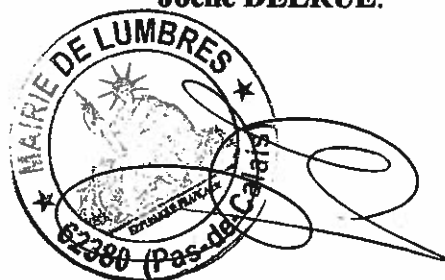
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame BOUFFART Christine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 15 NOV. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de raccordement électrique au n° 27 B Rue Marx Dormoy à réaliser par l'Entreprise RESEELEC sise 32, Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Marx Dormoy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 25 au n° 27 B sur les deux côtés de la Rue Marx Dormoy le **Mardi 27 Novembre 2018**.

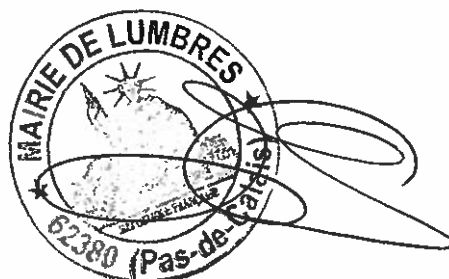
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 21 NOV. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la pose des illuminations des fêtes de fin d'année dans les rues de la Ville par les Etablissements BLOT sis 4 Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues de la Ville au droit de la pose des illuminations de Noël et la circulation sera restreinte du **Lundi 26 Novembre 2018 au Mercredi 05 Décembre 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

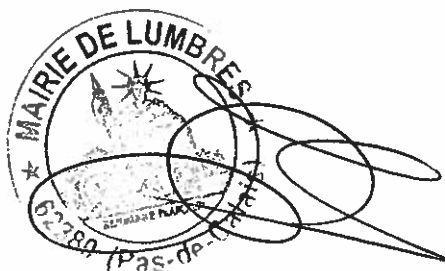
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Etablissements BLOT.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 21 NOV. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la pose des illuminations de Noël à réaliser par les Etablissements BLOT – 4, Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

Vu la mise en place du sapin pour les fêtes de Noël Place Jean Jaurès à réaliser par les services techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue de l'installation des décorations et illuminations de Noël,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, devant la Mairie, au droit des illuminations de Noël en façade le **Lundi 26 Novembre 2018**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès, devant le Crédit Agricole, au droit des décorations et illuminations de Noël pour la mise en place du sapin le **Lundi 03 Décembre 2018**.

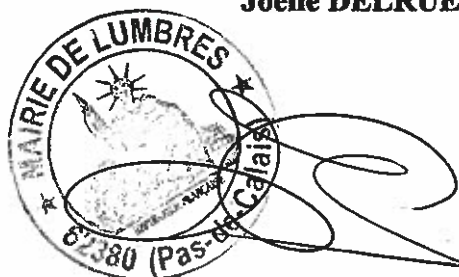
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 21 NOV. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'installation d'un panneau d'affichage électronique devant la Salle Ulysse Dupont, Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, devant la Salle Ulysse Dupont, du Mercredi 21 Novembre 2018 à 08 heures au Vendredi 23 Novembre.

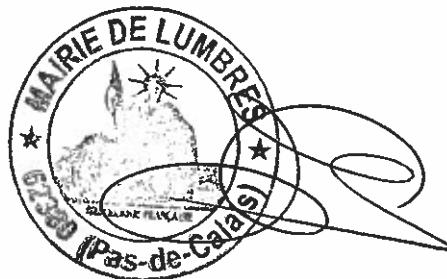
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 21 NOV. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de création d'un branchement aéro-souterrain Rue Marie Curie à réaliser par l'Entreprise RESEELEC sise 32 Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Marie Curie et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mercredi 02 Janvier 2019 au Mercredi 23 Janvier 2019**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

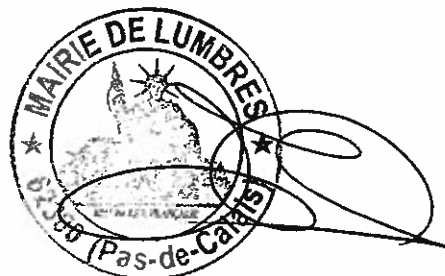
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 21 NOV. 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en raison de l'organisation du Marché de Saint-Nicolas le Samedi 08 Décembre 2018,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la Place Jean Jaurès sera interdit du **Judi 06 Décembre 2018 à 06 h 00 au Lundi 10 Décembre 2018 à 18 h 00.**

Article 2 : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

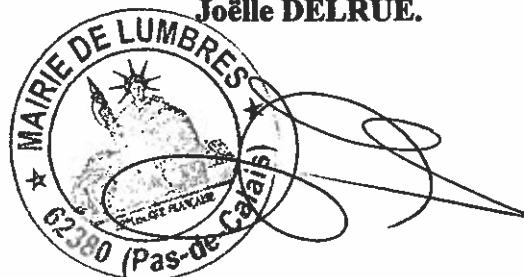
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **22 NOV. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du marché de Saint Nicolas organisé par la Commune de Lumbres et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres le Samedi 08 Décembre 2018,

Vu la mise en place du plan vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue Albert Thomas, autour de la Place Jean Jaurès, Rue Victor Hugo dans le sens du carrefour RD 225/RD 192 vers la Place Jean Jaurès, le **Samedi 08 Décembre 2018 de 14 h 30 à 21 h 00**, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de pompiers.

Article 2 : L'accès à la Place Jean Jaurès sera interdit par la pose de barrières doublée par des véhicules des organisateurs (angle de la pharmacie Leblanc, chemin d'accès à la Salle Léo Lagrange, carrefour Rue Albert Thomas/Rue Jules Guesde, angle de la pharmacie Cuingnet). Les chauffeurs devront rester à proximité.

Un contrôle visuel systématique (sac et blouson) sera réalisé pour les piétons se rendant Place Jean Jaurès. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devront être munis d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie.

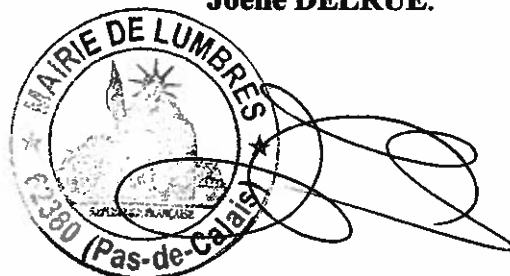
Article 3 : Des déviations seront mises en place par la RD 225, la Rue Jules Guesde et la Rue Salvador Allendé.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **22 NOV. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de renouvellement de branchement gaz à réaliser par l'Entreprise SADE CGTH sise 300, Rue du 1^{er} Mai prolongée, Parc de la galance – 62430 SALLAUMINES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 109 Résidence Léon Blum du Lundi 10 Décembre 2018 au Mercredi 09 Janvier 2019.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel si nécessaire. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de circulation sera à la charge de l'Entreprise SADE CGTH et conforme à la réglementation en vigueur.

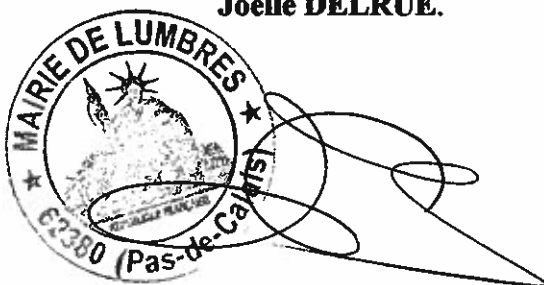
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 22 NOV. 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue du Dr Pontier déposée par Monsieur BOCQUET Gilles et Madame GODART Patricia demeurant 4 B Rue du Dr Pontier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pontier afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n°4 B Rue du Dr Pontier du **Judi 29 Novembre 2018 à 08 heures au Vendredi 30 Novembre 2018 à 20 heures**, à l'exception des véhicules de déménagement.

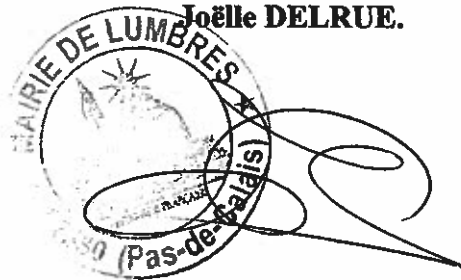
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur BOCQUET Gilles et Madame GODART Patricia,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **28 NOV. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de raccordement électrique ZAC des Sars à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32, Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ZAC des Sars et la circulation à cet endroit sera restreinte du Mercredi 02 Janvier 2019 au Vendredi 25 Janvier 2019.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

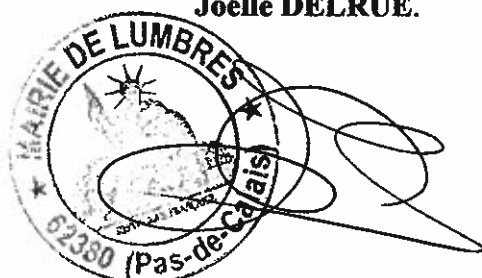
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 28 NOV. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement d'un camion pour des travaux Rue Albert Thomas déposée par Monsieur MERLO Daniel demeurant 1 Chemin de Quelmes à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Albert Thomas,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le n°8 Rue Albert Thomas sur 2 places de parking au droit des travaux **du Lundi 03 Décembre 2018 au Mardi 04 Décembre 2018.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur MERLO Daniel,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **30 NOV. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** et du **Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

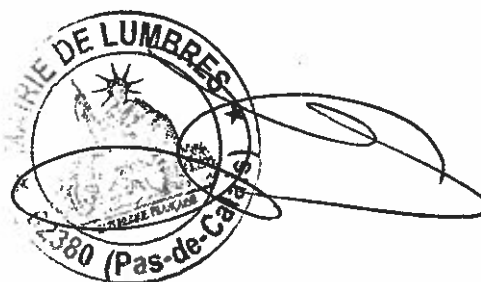
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »**, du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 30 Novembre 2018 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 02 Décembre 2018, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 30 NOV 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

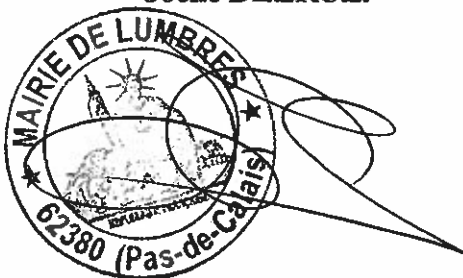
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 30 Novembre 2018 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 02 Décembre 2018, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Novembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 30 NOV 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement sollicitée par l'Entreprise
ADL VANDENABEELE DEMECO sise 81, Boulevard Sainte Barbe à 59240 DUNKERQUE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue Bernard Chochoy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé au droit du n° 1 Avenue Bernard Chochoy, sur le parking de la Tour Voltaire, le **Mercredi 26 Décembre 2018 de 08 heures à 12 heures.**

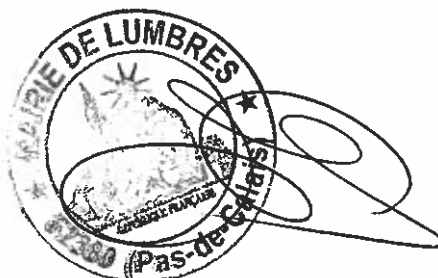
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise ADL VANDENABEELE DEMECO.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ADL VANDENABEELE DEMECO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Décembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **04 DEC. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réparation de conduite télécom en remontée poteau Enedis pour Orange Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 13 Avenue Bernard Chochoy du **Lundi 10 Décembre 2018 au Vendredi 11 Janvier 2019**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

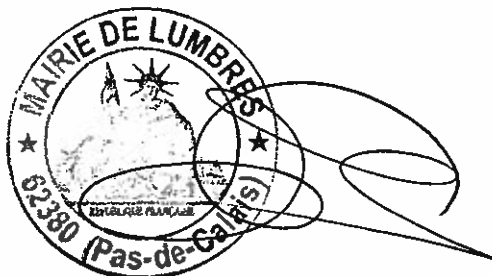
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Décembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **04 DEC. 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de branchement d'assainissement au n° 23 Place Jean Jaurès à réaliser par le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur le trottoir devant le n° 23 Place Jean Jaurès du **Mardi 04 Décembre 2018 au Vendredi 07 Décembre 2018.**

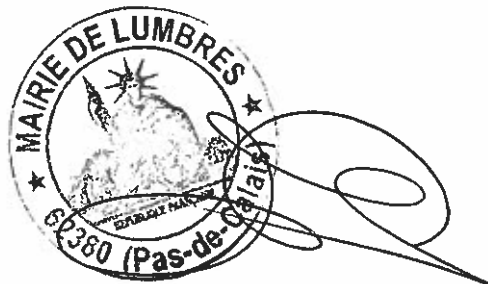
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le SIDEALF.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Décembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 04 DEC. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

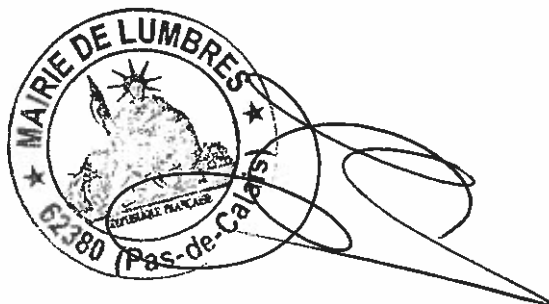
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »**, du **Stade « Jean LEBAS »** et du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Jeudi 06 Décembre 2018 à partir de 12 H 00 jusqu'au Mardi 11 Décembre 2018, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Décembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 06 DEC 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Place Jean Jaurès sollicitée par la Société NC DEMENAGEMENT sise 40 Rue de l'Eglise – 59134 BEAUCAMPS LIGNY,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé Place Jean Jaurès afin de permettre l'installation d'un véhicule de 50 m³ et d'un véhicule de 20 m³ face au Crédit Agricole pour le déménagement du n° 25 le **Mardi 08 Janvier 2019**.

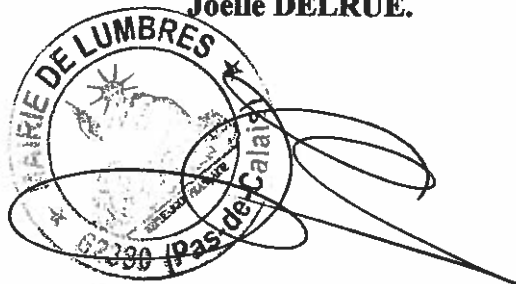
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société NC DEMENAGEMENT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Décembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 04 DEC. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la pose de bungalows à l'école Roger Salengro à réaliser par les Ets VILTARD sis 32
Route Départementale 943, Hameau de Saint Martin à 62120 AIRE-SUR-LA-LYS,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Rue Bronquart sera interdit devant le n° 20 et sur le parking A.
COFFIN le Mercredi 12 Décembre 2018 de 00 h 00 à 18 h 00.

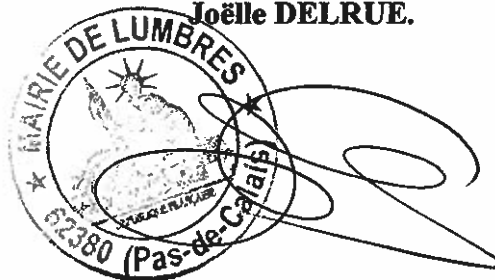
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services
Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Décembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 10 DEC. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de raccordement électrique Rue Robert Dufour à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32 Rue du Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Robert Dufour du Mercredi 23 Janvier 2019 au Mercredi 13 Février 2019.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,

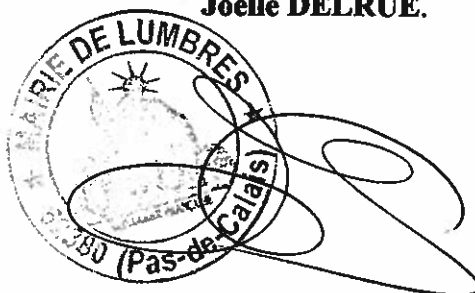
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 14 DEC. 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

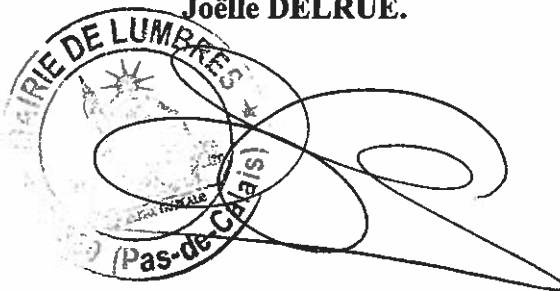
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS » et du Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 14 Décembre 2018 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 16 Décembre 2018, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 14 DEC 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'élagage de la haie Rue Jean Moulin à réaliser par l'Entreprise Luc Jardin Clôture sise 161 Rue Principale à 62380 COULOMBY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue Jean Moulin dans les deux sens du carrefour Rue Louis le Sénéchal/Rue Jean Moulin au carrefour Route du Val/Rue Jean Moulin du **Lundi 24 Décembre 2018 à 08 heures au Samedi 29 Décembre 2018 à 18 heures.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue Louis le Sénéchal et l'Avenue Bernard Chochoy.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Luc Jardin Clôture.

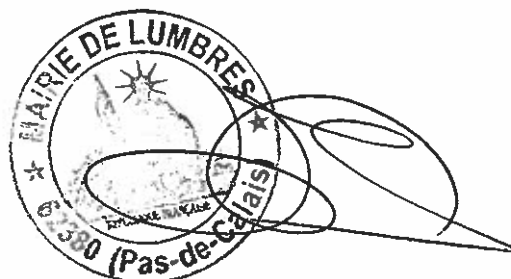
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Luc Jardin Clôture,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Décembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **20 DEC. 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement déposée par l'Entreprise
Artdem Déméco Lens sise ZI Rue de l'Abbé Popiélsko à 62970 COURCELLES LES LENS,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Docteur Broncqart,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue et sur 4 places de parking au droit du n° 27 Rue du Docteur Broncqart le **Mercredi 09 Janvier 2019**, à l'exception du camion de déménagement.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Artdem Déméco Lens,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Décembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **20 DEC. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose de stabilisateur de pression Route du Val par l'Entreprise VEOLIA
Territoire Littoral Audomarois sise à DARDILLY (69134),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route du Val du **Lundi 07 Janvier 2019 au Mercredi 09 Janvier 2019**.

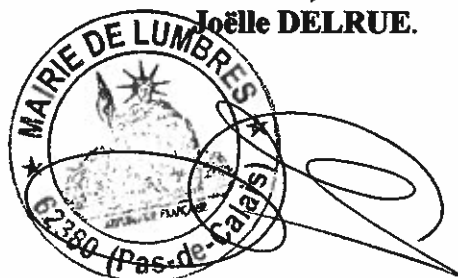
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise VEOLIA.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Décembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 20 DEC. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de remise en état de la voie ferrée et du passage à niveau 82 Rue Pontier,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Pontier durant la période
des travaux réalisés par la Société STSM – 12, Rue Rousselin – 59580 ANICHE,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera totalement interdite au droit du passage à niveau 82 Rue Pontier
du **Lundi 11 Février 2019 à 06 heures au Vendredi 22 Février 2019 à 17 h 00.**

Article 2 : En fonction des travaux, un accès piéton pourra être mis en place.

Article 3 : Une déviation sera effective :

- pour les véhicules légers : par les RD 135, 205 et 202 aux territoires d'ELNES,
SAINT-PIERRE-WISMES et AFFRINGUES ;
- pour les véhicules poids-lourds : par la RN 42, les RD 942, 928 et 192.

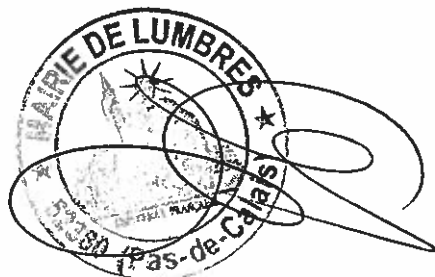
Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société STSM.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de la Société STSM,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Décembre 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **20 DEC. 2018**

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/42

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

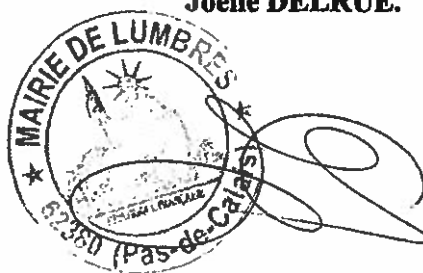
OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 30 Octobre 2018.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2018
et publication ou notification
du 07 NOV. 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201842-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération
N° 2018/43**

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

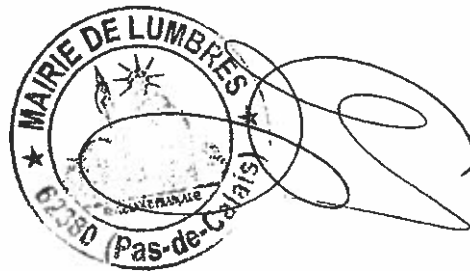
OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le
compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 11 Septembre 2018.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2018
et publication ou notification
du 07 NOV. 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201843-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/44

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**DEROGATION AU
PRINCIPE DE REPOS
DOMINICAL DES
SALARIES DANS LES
COMMERCES DE
DETAILS**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi
n° 2015/990 du 06 Août 2015 modifie les dispositions du Code du Travail relatives
aux dérogations au repos dominical des salariés.

Elle donne lecture des demandes qu'elle a reçu des différents magasins de Lumbres.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,
d'émettre l'avis favorable suivant :

- Pour les commerces d'habillement de 09 h 00 à 19 h 30 :
 - o le 13 janvier 2019,
 - o le 30 juin 2019,
 - o le 1^{er} septembre 2019,
 - o le 08 septembre 2019,
 - o le 15 décembre 2019,
 - o le 22 décembre 2019 ;
- Pour l'ouverture des hypermarchés de 09 h 00 à 19 h 30 :
 - o le 24 novembre 2019,
 - o le 1^{er} décembre 2019,
 - o le 08 décembre 2019,
 - o le 15 décembre 2019,
 - o le 22 décembre 2019,
 - o le 29 décembre 2019.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2018
et publication ou notification
du 07 NOV. 2018



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201844-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/45

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**DECISIONS
BUDGETAIRES
MODIFICATIVES**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
les décisions budgétaires modificatives suivantes :

➤ VIREMENTS ENTRE OPERATIONS :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés
1321.494.020 R-RE	8 000,00 €	- 8 000,00 €	0,00 €	Etat et établissements nationaux
1321.495.025 R-RE	60 000,00 €	- 60 000,00 €	0,00 €	Etat et établissements nationaux
1322.489.0201 R-RE	31 550,00 €	- 19 000,00 €	12 550,00 €	Régions
21312.478.2120 D-RE	25 478,00 €	61 000,00 €	86 478,00 €	Bâtiments scolaires
21318.494.020 D-RE	12 000,00 €	- 8 000,00 €	4 000,00 €	Autres bâtiments publics
21318.495.025 D-RE	80 000,00 €	- 60 000,00 €	20 000,00 €	Autres bâtiments publics
2151.490.822 D-RE	602 533,00 €	- 80 000,00 €	522 533,00 €	Réseaux de voirie

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2018
et publication ou notification
du 07 NOV. 2018

Le Maire

Joëlle DELRUE



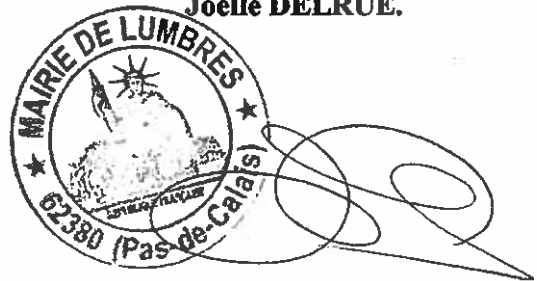
.../...

Accusé de réception en préfecture
062-218205344-20181030-201845-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

13918..4120 D-OsF	0,00 €	244,00 €	244,00 €	Subventions d'équipement transférées au
13918..4121 D-OsF	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Subventions d'équipement transférées au

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201845-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/46

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

FONCTIONNEMENT
DES A.L.S.H. 2019

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation
suivante pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Hiver et de
Printemps 2019 qui auront lieu :

- du Lundi 11 Février 2019 au Vendredi 15 Février 2019 inclus,
- du Lundi 08 Avril 2019 au Vendredi 12 Avril 2019 inclus,

dans les locaux de la Maison des Associations, la Salle Michel Berger et la cantine
de la Salle Léo Lagrange.

CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RESERVES AUX LUMBROIS.

Ces centres accueilleront les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves
scolarisés en CM2. Ils fonctionneront de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place.
Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00. Il est
mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer.
L'effectif prévu est de 40 enfants.

L'encadrement sera composé d'une Directrice et au maximum de 5 animateurs.
Les animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture
d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : SMIC + 10 %.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2018
et publication ou notification
du 07 NOV. 2018

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201846-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : **SMIC + 10 %**,
- pour les directeurs adjoints BAFA : **SMIC + 20 %**.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.

Pour les séjours en camping, chaque nuitée sera rémunérée à raison de 3 heures au taux journalier.

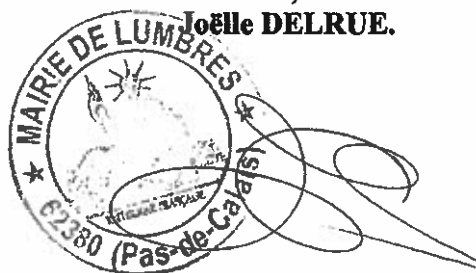
La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617	
Du 15 au 19 juillet 2019	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 22 au 26 juillet 2019	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 29 juillet au 02 août 2019	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 05 au 09 août 2019	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €

QF : Quotient Familial

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2019.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201846-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/47

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**MISE EN PLACE
DE LA COMMISSION
DE CONTRÔLE POUR
LA REVISION DES
LISTES ELECTORALES**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
de la mise en œuvre de la réforme de la gestion des listes électorales.
Celle-ci met fin au principe de révision annuelle des listes électorales en créant un
répertoire électoral unique tenu par l'Institut National de la Statistique et des Etudes
Economiques.

A compter du 1^{er} Janvier 2019, les commissions administratives de révision des
listes électorales sont supprimées et leur compétence est désormais attribuée au
Maire avec mise en place d'une Commission de Contrôle.

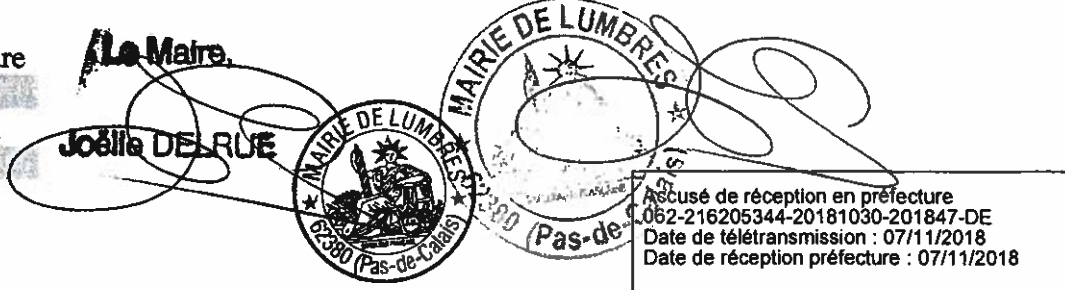
Le Conseil Municipal doit, par conséquent, désigner un délégué titulaire et un
délégué suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer
aux travaux de la Commission ou, à défaut, du plus jeune Conseiller Municipal.
Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation ainsi que les Conseillers
Municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent être membres de la Commission
de Contrôle.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Mme VAESKEN-LECOUSTRE Raymonde née le
18/02/1944 à Lumbres, domiciliée 11, Cité Schaffner à 62380
LUMBRES.
- Délégué suppléant : M. CAZIN Marc né le 13/04/1946 à Alquines,
domicilié 32 Rue Anatole France à 62380 LUMBRES.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **07 NOV. 2018**
et publication ou notification
du **07 NOV. 2018**



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/48

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE /
VOLET SANTE –
MANDAT ET
ADHESION A LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION
DU CENTRE DE
GESTION DU
PAS-DE-CALAIS**

La séance ouverte, le Conseil Municipal de Lumbres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la
protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV – MNT
au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental pour les collectivités et
établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 Avril 2017,

Considérant que la Collectivité de la Commune de Lumbres souhaite proposer une
offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses
agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre
mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par
le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2018
et publication ou notification
du 07 NOV. 2018

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201848-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

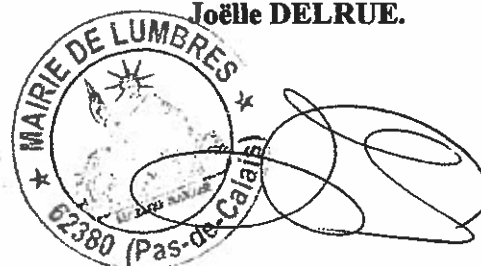
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE :

1. d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} Janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé ;
3. de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} Janvier 2019 comme suit :
↳ Montant en euros : 35 € brut
4. d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
5. de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201848-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/49

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**VENTE DES LOCAUX
SIS SUR LA PARCELLE
CADASTREE
SECTION F N° 458**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
que la SCI CINQ INVEST souhaiterait se porter acquéreur de la propriété sise sur la
parcelle cadastrée Section F n° 458, propriété de la Commune, pour un coût de
117 000 €.

L'estimation des Domaines en date du 16 Août 2018 est de 130 000 € avec une
marge de négociation de 10 %.

Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

La vente de l'immeuble ne pourra être réalisée qu'après accord du permis de
construire pour le changement de destination et avant le 30 Juin 2019.

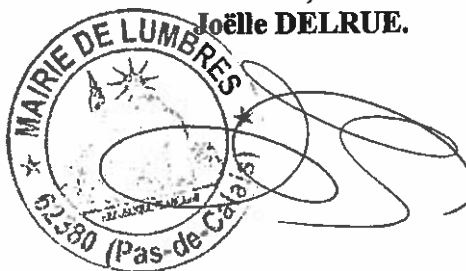
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer le
compromis ainsi que l'acte de vente qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER,
Notaire à Lumbres.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2018
et publication ou notification
du 07 NOV. 2018

La Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201849-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/50

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

LOCATION DE
LOCAUX A LA
SAS S.A.L.R.

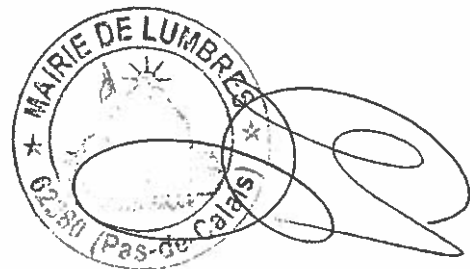
La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
que la SAS S.A.L.R. souhaite louer les locaux vacants du bâtiment du haut de
l'ancienne Ecole Marie Curie (hall d'entrée, toilettes, ancien bureau de la Directrice,
1 salle de classe, ancien logement de fonction utilisé en local de rangement).
Les locaux seraient utilisés à vocation de stockage.

Le montant du loyer serait de **200 € par mois**.

Les frais d'électricité, de chauffage et de facture d'eau seraient à la charge de la
SAS S.A.L.R.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer le bail
avec la SAS S.A.L.R. qui prendra effet à compter du 1^{er} Juin 2019.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2018
et publication ou notification
du 07 NOV. 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201850-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT
SAINT-OMERCANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/51

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

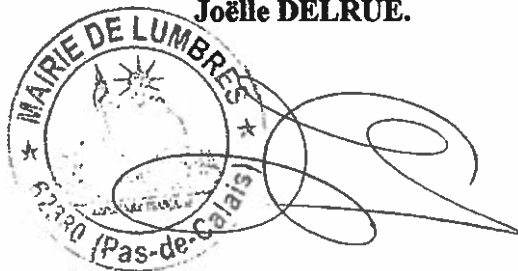
CESSION AU
DÉPARTEMENT
DE LA PARCELLE
CADASTREE
SECTION D N° 2029

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
que le Département du Pas-de-Calais souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle
cadastrée Section D n° 2029 d'une superficie de 17 m² en vue d'aménager l'accès au
Collège Albert Camus.

Elle propose en conséquence de rétrocéder cette parcelle au Département du Pas-de-
Calais pour l'euro symbolique ; les Services des Domaines ayant estimé ce bien
pour l'euro symbolique.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte administratif qui sera
rédigé par Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2018
et publication ou notification
du 07 NOV. 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201851-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/52

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

SERVICE
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF –
CONTRIBUTION DE
LA VILLE DE
LUMBRES

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de Lumbres versait une contribution à l'ancienne structure SIDEAL pour le traitement des eaux pluviales, calculée suivant l'article 9 de la circulaire n° 78-545 du 12 Décembre 1978 intitulée « institution, recouvrement et affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ».

Madame le Maire rappelle aussi à l'Assemblée les points suivants :

- La Ville de Lumbres est la seule des sept communes composant le Syndicat à disposer de réseaux d'assainissement unitaires (collecte dans une seule canalisation des eaux usées et des eaux pluviales) ;
- Du fait de la présence de ces réseaux unitaires, la construction d'un bassin de stockage restitution (BSR) de 1 600 m³ a été nécessaire dans le même temps que la reconstruction de la station d'épuration de Lumbres.

Le BSR est un ouvrage destiné au stockage des eaux pluviales provenant des réseaux unitaires et permettant de limiter les pollutions en milieu naturel par temps de pluie.

Madame le Maire explique donc les modalités de contribution de la Ville de Lumbres aux charges du budget « assainissement collectif » relatives au traitement des eaux pluviales, en s'appuyant toujours sur les dispositions de la circulaire précitée.

Cette méthodologie de calcul s'appuie sur les charges supportées par le budget « assainissement collectif » correspondant aux trois points suivants :

- les charges de fonctionnement du service (hors intérêts et amortissements) ;
- les dotations aux amortissements techniques correspondant à la construction du BSR ;
- les intérêts de l'emprunt affecté au financement de la construction du BSR.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2018
et publication ou notification
du 07 NOV. 2018

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201852-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

Dès lors, les modalités proposées pour déterminer le montant de la contribution annuelle D au titre des eaux pluviales reposent, conformément aux dispositions de la circulaire précitée et au regard des caractéristiques du réseau, sur les bases et termes A, B et C explicités ci-dessous.

La contribution annuelle D à verser par la Ville de Lumbres, au titre de l'évacuation des eaux pluviales, est obtenue comme suit :

$$D = A + B + C$$

A. Charges de fonctionnement (hors intérêts et amortissements) :

Les charges de fonctionnement sont fournies par le service « assainissement collectif » et concernent tant les réseaux unitaires que séparatifs.

L'assiette des charges de fonctionnement du service (hors intérêts et amortissements) doit par conséquent être pondérée d'un ratio représentatif du poids des réseaux unitaires.

Ainsi, si l'on se fonde sur l'historique du linéaire des réseaux d'assainissement sur le territoire du Syndicat, le réseau unitaire représente à ce jour 28,83 % du réseau relié à la station d'épuration de Lumbres et relevant du budget assainissement collectif (poids du linéaire de réseau unitaire rapporté au linéaire de réseaux unitaires et séparatifs eaux usées).

Ce ratio sera revu chaque année en fonction de l'évolution du linéaire de réseau d'assainissement relatif à la station d'épuration de Lumbres.

Pour le calcul, il s'agit donc d'appliquer à l'ensemble des charges de fonctionnement du budget « assainissement collectif » regroupées aux chapitres 011 (charges à caractère général), 012 (charges de personnel) et 65 (autres charges de gestion courante), un taux de contribution de 35 % ainsi que le ratio représentatif du poids des réseaux unitaires.

$$A = \text{charges de fonctionnement} \times 35 \% \times 28,83 \%$$

Pour le calcul provisoire de A lors de l'exercice N, les charges de fonctionnement prises en compte seront les dépenses effectivement constatées à la fin de l'exercice N-1.

Le calcul définitif de A sera réalisé en début d'exercice N+1 en prenant en compte les charges de fonctionnement effectivement constatées à la fin de l'exercice N ainsi que l'éventuelle évolution du ratio représentatif du poids des réseaux linéaires.

La contribution annuelle D de l'exercice N sera donc toujours réajustée en début d'exercice N+1 du fait du calcul définitif de A.

B. Dotation aux amortissements techniques :

Il s'agit d'appliquer à la dotation aux amortissements techniques du BSR (charge comprise dans le total du chapitre 042 à l'article 6811) un taux de contribution de 50 %.

$$B = \text{dotation aux amortissements du BSR} \times 50 \%$$

Pour le calcul de B lors de l'exercice N, la dotation aux amortissements techniques du BSR prise en compte est la charge effectivement constatée lors de l'exercice N.

.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201852-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

Il est à noter que la dotation aux amortissements est calculée suivant le montant total hors taxes des travaux liés à la construction du BSR.

C. Intérêts des emprunts :

Il s'agit d'appliquer aux charges d'intérêt relatives au BSR (comprises dans le total du chapitre 66) le taux de 50 %.

$C = \text{intérêts de l'emprunt relatif au BSR} \times 50 \%$

Pour le calcul de C lors de l'exercice N, les charges d'intérêts de l'emprunt relatif à la construction du BSR qui sont prises en compte sont celles effectivement constatées lors de l'exercice N.

Il est à noter qu'un emprunt distinct n'a pas été réalisé pour le financement de la construction du BSR (emprunt global avec le financement de la reconstruction de la station d'épuration).

L'emprunt destiné au financement de la construction du BSR est donc déterminé en retenant le montant total hors taxes des travaux liés à la construction du BSR, diminué de la subvention et de l'avance à taux zéro accordées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Sur la base des données comptables et budgétaires permettant de déterminer le niveau exact des charges relatives aux eaux pluviales au sein du budget « assainissement collectif », Madame le Maire propose de fixer les principes de calcul de cette contribution de la Ville de Lumbres conformément à la méthodologie précitée.

Il conviendra de prévoir les inscriptions budgétaires en conséquence chaque année.

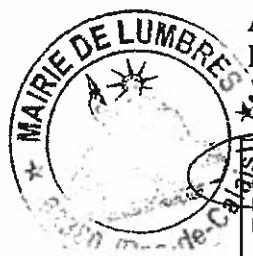
La contribution pourra évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution de l'assiette (c'est-à-dire des dépenses réellement constatées) et du ratio représentatif du poids des réseaux unitaires.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin que le SIDEALF puisse continuer à émettre les titres de recettes auprès de la Ville de Lumbres suivant les dispositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de reconduire la méthodologie de calcul de la contribution pour traitement des eaux pluviales telle que décrite dans le corps de la présente délibération ;
- de reconduire, compte tenu des caractéristiques du réseau du Syndicat, les taux applicables aux charges de fonctionnement, dotations aux amortissements et intérêts d'emprunts constituant l'assiette de la contribution respectivement fixés à 35%, 50 % et 50% ;
- de calculer le montant de la contribution définitive au budget « assainissement collectif » de l'exercice N au vu des dépenses et charges effectivement constatées à la fin de l'exercice N et de la facturer suivant la méthodologie décrite dans le corps de la présente délibération ;
- de charger Madame le Maire de toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216285344-20181030-201852-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/53

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

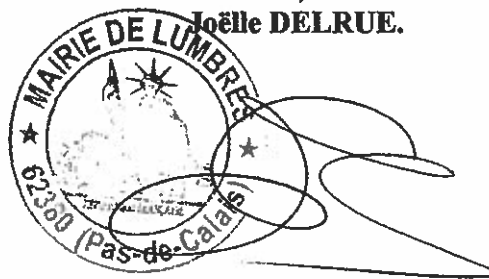
**RETROCESSION
DES VOIRIES ET
RESEAUX DIVERS
DE LA RESIDENCE
CHACUN CHEZ SOI**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa
réunion en date du 27 Novembre 2014, le Conseil Municipal avait accepté qu'à l'issue
de la réalisation de 12 logements en accession à la propriété par « Chacun chez Soi »
les voiries, réseaux divers ainsi que les espaces communs soient rétrocédés à titre
gratuit à la Commune de Lumbres.

La réception des travaux ayant été réalisée en présence des représentants de la
Commune sans réserve, Madame le Maire propose que la rétrocession soit réalisée.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte
notarié de rétrocession qui sera rédigé par Me Martine PREVOST, Notaire à
Lumbres.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2018
et publication ou notification
du 07 NOV. 2018

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201853-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 30 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Dix-neuf Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/54

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. EVRARD Dominique, absents excusés,
Mme QUENON Sophie, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

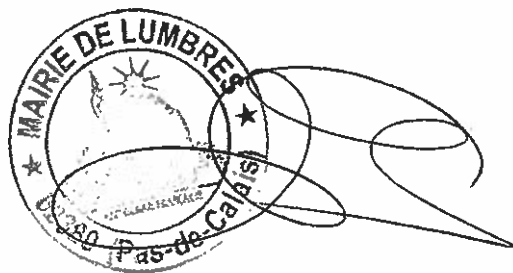
OBJET :

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une
subvention exceptionnelle de 200 € au Club d'Orthographe de Lumbres afin
d'organiser une dictée dans le cadre du « Salon du Livre ».

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 05/11/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 NOV. 2018
et publication ou notification
du 07 NOV. 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181030-201854-DE
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/55

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

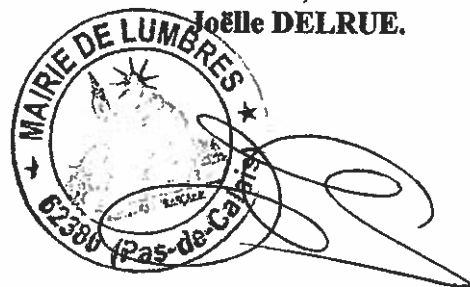
OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame BERQUEZ Marie-Laurence est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 11 Décembre 2018.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 DEC 2018
et publication ou notification
du 12 DEC 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201855-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/56

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

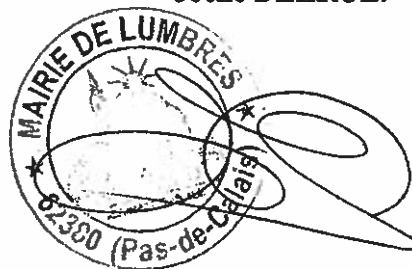
OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le
compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 30 Octobre 2018

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 DEC. 2018
et publication ou notification
du 12 DEC. 2018

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201856-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/57

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**AVIS SUR L'ARRET
DU PROJET DE PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU
PAYS DE LUMBRES**

La séance ouverte,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 153-11
et suivants, R 151-1 et suivants, R 153-11 et suivants ;

Vu la délibération n° 15-02-01 de la Communauté de Communes du Pays de
Lumbres, en date du Jeudi 12 Février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire, définissant les objectifs
poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 Décembre 2015 relatif à la partie
réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu
du règlement du Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux témoignant de la tenue du débat sur le
Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire intercommunal ;

Vu la délibération n° 17-09-97 de la Communauté de Communes du Pays de
Lumbres, en date du Mardi 26 Septembre 2017, portant sur le débat de PADD ;

Vu la délibération n° 18-11-124 du Conseil Communautaire, en date du Lundi 12
Novembre 2018, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la
Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Considérant que les études d'urbanisme relatives à l'élaboration sont achevées ;

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le 12 DEC. 2018

et publication ou notification

du 12 DEC. 2018

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-281857-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Considérant qu'en vertu de l'article L 153-15 : « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » ;

Considérant que la commune doit émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement ;

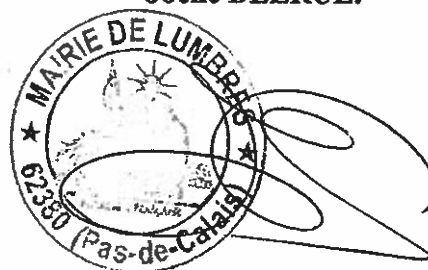
Considérant qu'il est entendu que seul l'avis des communes couvertes par le futur document est concerné ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui leur a été présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Lumbres dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-281857-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/58

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**AVIS SUR L'ARRET
DU PROJET DE
REGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU
PAYS DE LUMBRES**

La séance ouverte,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-8 et suivants, L 103-3,
R 153-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 16-06-58 du 24 Juin 2016 du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Lumbres prescrivant l'élaboration d'un
règlement local de publicité intercommunal et définissant ses objectifs et les
modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 18-01-019 du 29 Janvier 2018 actant le débat qui a eu lieu au
sein du Conseil Communautaire sur les objectifs et les orientations générales du
projet de règlement local de publicité intercommunal ainsi que les débats tenus dans
les Conseils Municipaux des 36 communes du territoire ;

Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal et notamment le projet
de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...) ;

Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre de
concertation du 24 Juin 2016 au 10 Octobre 2018, date de la réunion des personnes
publiques associées faisant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° 18-11-125 du Conseil Communautaire, en date du Lundi 12
Novembre 2018, arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal
de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **12 DEC. 2018**
et publication ou notification
du **12 DEC. 2018**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201858-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Considérant que les études relatives à l'élaboration sont achevées ;

Considérant que la commune doit émettre un avis sur les orientations du RLPI ;

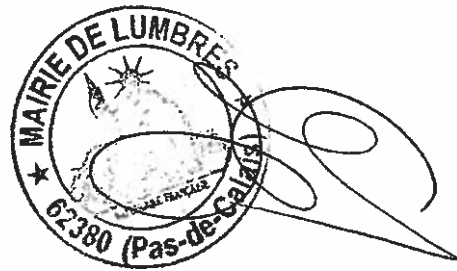
Considérant qu'il est entendu que seul l'avis des communes couvertes par le futur document est concerné ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui leur a été présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Lumbres dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



8165 330 5 4

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201858-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/59

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

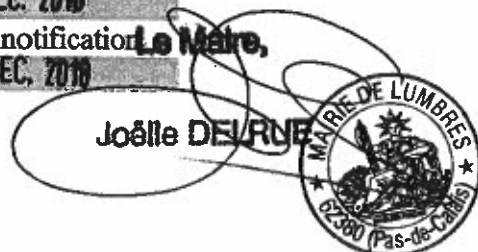
OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

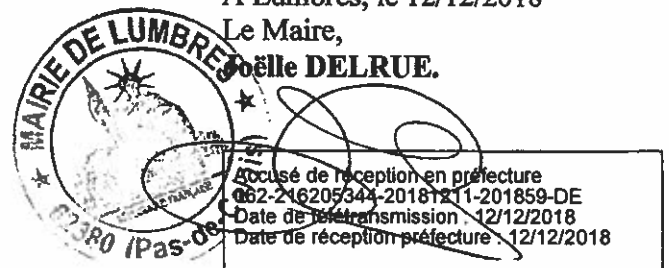
La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des effectifs suivant à la date du 01/01/2019 :

GRADE	Durée du temps de travail	Nombre de poste
Directeur Général des Services	100 %	1
Attaché Territorial Principal <i>en détachement</i>	100 %	1
Ingénieur Territorial	100 %	1
Rédacteur Principal – 1 ^{ère} classe	100 %	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %	6
Adjoint Administratif	100 %	1
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	100 %	1
Agent de Maîtrise Principal	100 %	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %	10
	80 %	1
	50 %	1
Adjoint Technique	100 %	10
	80 %	1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 DEC. 2018
et publication ou notification **Le Maire,**
du 12 DEC. 2018



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/60

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

JUGEMENT
DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
DE LILLE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'avait
autorisée à ester en justice par délibération en date du 12 Avril 2016, suite à un
recours auprès du Tribunal Administratif de Lille déposé par Madame
VANSUYPEENE à l'encontre d'un certificat d'urbanisme négatif délivré au nom de
la Commune.

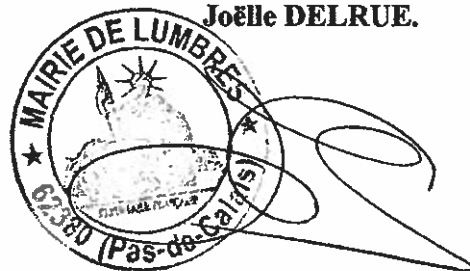
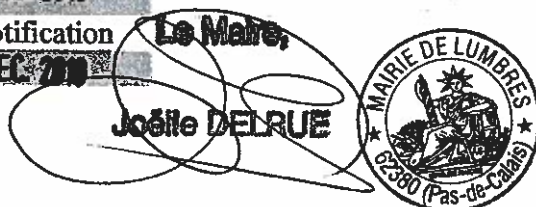
Elle donne lecture du jugement rendu par le Tribunal Administratif le 05 Novembre
2018 annulant la décision refusant l'attribution d'un certificat d'urbanisme pour la
construction d'une habitation.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de ne pas faire appel de la décision du Tribunal Administratif auprès de la Cour
d'Appel de Douai,
- d'autoriser Madame le Maire à délivrer un certificat d'urbanisme remplaçant et
annulant celui du 04 Janvier 2016.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 DEC. 2018
et publication ou notification
du 12 DEC. 2018



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201860-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/61

Etai~~ent~~ présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

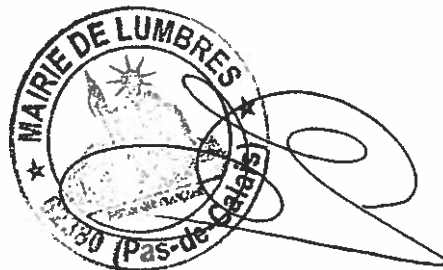
DEMANDE DE
SUBVENTION

La séance ouverte, Madame le Maire propose d'attribuer à l'Association Sportive
et Culturelle de l'Ecole Roger Salengro une subvention d'un montant de 6.000 € au
titre de l'année 2019.

Cette subvention sera versée à compter du 15 Janvier 2019.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 DEC. 2018
et publication ou notification
du 12 DEC. 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201861-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/62

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

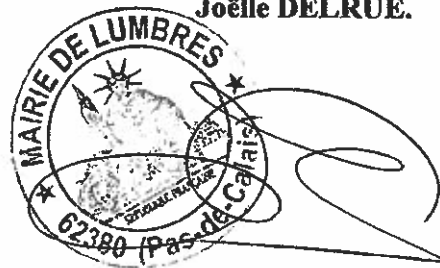
OBJET :

**VENTE DES
LOGEMENTS
DE LA RESIDENCE
PIERRE BEREGOVY**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
que lors de sa réunion en date du 30 Mars 2018, Pas-de-Calais Habitat a décidé de
mettre en vente les 25 logements de la Résidence Pierre Bérégovoy à Lumbres sur la
base de l'estimation du Service des Domaines.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 DEC. 2018
et publication ou notification
le 12 DEC. 2018

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201862-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/63

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

CONCOURS DU
TRESORIER
MUNICIPAL -
ATTRIBUTION
D'INDEMNITE

La séance ouverte, le Conseil Municipal,
Vu l'Article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et
libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi
d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux
agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'Arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées
par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution
de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor
chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- de demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur HENEMAN Jean-François,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 DEC. 2018
et publication ou notification
du 12 DEC. 2018



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-801863-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/64

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**CONVENTION
D'ADHESION A
LA MEDECINE
PROFESSIONNELLE
ET PREVENTIVE DU
CENTRE DE GESTION**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis la
fermeture du service de médecine préventive de la CAPSO, les agents de la Commune
ne bénéficie plus du service de médecine professionnelle et préventive.

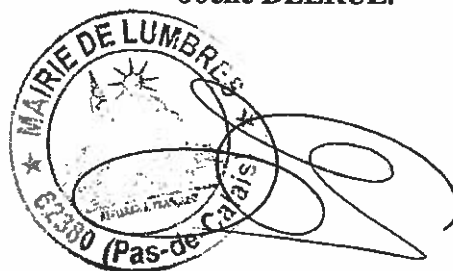
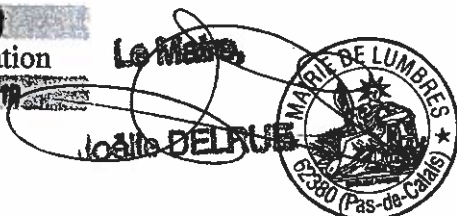
Afin de pallier à ce manque, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a créé son propre
service.

Madame le Maire propose, en conséquence, qu'une convention soit signée avec le
Centre de Gestion afin que le personnel communal puisse de nouveau faire l'objet
d'un suivi.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la
convention d'adhésion avec Monsieur le Président du Centre de Gestion qui entrera
en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 DEC. 2018
et publication ou notification
du 12 DEC. 2018



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201864-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/65

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etai~~ent~~ présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**PARTICIPATION
DE LA COMMUNE
AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE
NOTRE DAME**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les textes en
vigueur imposent à la Commune de signer un contrat d'association avec l'Ecole
Notre Dame de Lumbres. Celui-ci a été signé le 21/07/1988 et approuvé par
délibération du Conseil Municipal du 17/11/1988.

Le forfait est versé chaque année en Décembre sur la base de la liste des élèves de
l'année N-1 et les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Primaire Roger Salengro de
l'année N-1.

Pour l'année 2017, le montant des dépenses de l'Ecole Roger Salengro est de
90 970,49 € pour 251 élèves, soit un coût de 362,44 €/élève.

Le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés en Primaire à l'Ecole Notre Dame étant de
38, la participation de la Commune de Lumbres est de 13 772,72 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à émettre le titre de dépense au
profit de l'OGEC gérant l'Ecole Notre Dame.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 DEC. 2018
et publication ou notification
du 12 DEC. 2018



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201865-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/66

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

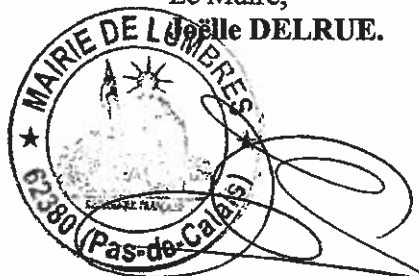
REMBOURSEMENT
D'UN SINISTRE

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que
lors des travaux de la Route du Val le camion d'une entreprise intervenant sur le
chantier a endommagé un panneau STOP ainsi qu'un panneau d'entrée de ville.

La MMA propose sur proposition de l'expert de verser à la Commune une
indemnisation d'un montant de 2 671,20 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à procéder à l'émission d'un titre de
recettes.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 DEC 2018
et publication ou notification
du 12 DEC 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201866-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/67

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**GARANTIE
D'EMPRUNT A
HABITAT HAUT
DE FRANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la
Commune s'était portée garante auprès de Habitat Haut de France pour l'emprunt
relatif à la réalisation de la Résidence Roger Quilliot.
Or, le prêt contracté vient d'être renégocié.

En conséquence, Madame le Maire propose que la Commune réitère sa garantie
pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement
contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon
les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques
Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

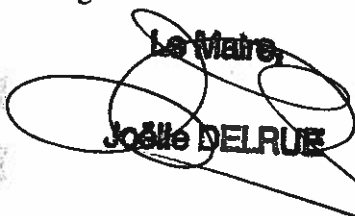

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la
quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des
sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y
compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment
en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au
titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt
Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe
« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie
intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur
le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites)
Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du
réaménagement.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 DEC. 2018
et publication ou notification
du 12 DEC. 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201867-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à la garantie d'emprunt à Habitat Haut de France.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201867-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/68

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

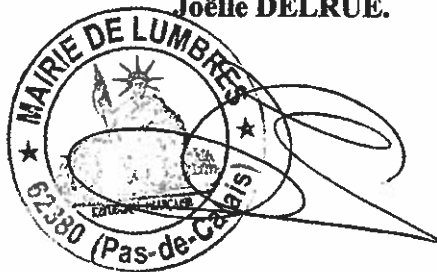
OBJET :

**CONVENTION
D'ACCES DES
BIBLIOTHEQUES
STRUCTURANTES
AUX SERVICES DE
LA MEDIATHEQUE
DEPARTEMENTALE
DU PAS-DE-CALAIS**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec le Département du Pas-de-Calais afin que la Médiathèque du Lumbres puisse accéder aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.

Après avoir pris connaissance de ces différents services, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 12 DEC. 2018
et publication ou notification
du 12 DEC. 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201868-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/69

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**DEMANDE D'ACCES
A LA PARCELLE
CADASTREE
SECTION C N° 13
PAR L'IMPASSE
DU LYCEE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
qu'elle a été destinataire d'une demande d'accès à la parcelle cadastrée Section C
n° 13 (Château d'Acquembronne) par l'Impasse du Lycée.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,
d'autoriser les propriétaires de la parcelle cadastrée Section C n° 13 ou les futurs
acquéreurs de cette parcelle :

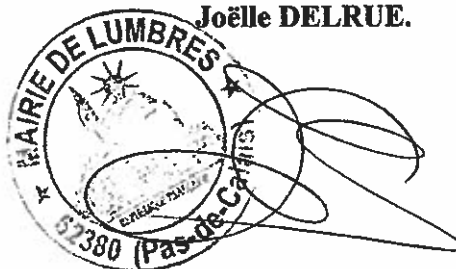
- à créer un chemin d'accès d'une largeur de 3 m sur la parcelle cadastrée Section
C n° 1125, propriété de la Commune,
- de buser le fossé communal existant et ainsi réaliser un pont conformément au
descriptif annexé à la présente délibération. Les frais relatifs à la réalisation et à
l'entretien de ces ouvrages seront à la charge des utilisateurs.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **12 DEC. 2018**
et publication ou notification
du **12 DEC. 2018**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201869-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 11 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 04 Décembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/70

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme DEGREMONT Françoise (proc. Mme le Maire), M. TOUPET Yvon (proc. M.
FOURNIER), Mme VERON Sandrine, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique, M.
DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION
AU TITRE DES
AMENDES DE POLICE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le
projet d'aménagement d'un parking à côté de la Salle Léo Lagrange sur la parcelle
de 1 900 m² rachetée à l'indivision LEMAIRE.


Elle propose, en vue de financer ces travaux d'aménagement et de sécurisation des
abords de la Salle Léo Lagrange, de solliciter auprès du Conseil Départemental une
subvention d'un montant de 15 000 € (15 000 € plafonnés pour 35 000 € H.T. de
travaux réalisés) au titre des amendes de police.



Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches
nécessaires auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 12/12/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **12 DEC. 2018**
et publication ou notification
du **12 DEC. 2018**

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20181211-201870-DE
Date de télétransmission : 12/12/2018
Date de réception préfecture : 12/12/2018

